

Mmes & MM les Conseillers Municipaux	Fonction	Présent/e	Absent/e Excusé/e	A donné pouvoir à :	Absent/e Non Excusé/e	Le quorum est-il atteint ?
Michel JOUAN	Maire	1				Quorum atteint
Violaine CATHELIER	1ère Adjointe	1				
Guy DOUAY	2ème Adjoint	1				
Céline BOUHIER	3ème Adjointe	1				
Jean-Marc GIGAREL	CM	1				
Gilbert AUFRAY	CM	1				
Magalie VIVIER	CM	1				
Thibault GICQUEL	CM	1				
Sandrine LE GUILLOUX	CM	1				
Aude NELLO	CM	1				
Jeanne STEPHAN	CM	1				
Totaux		11	0		0	
Secrétaire de la Séance :	Guy DOUAY			Date de la convocation :		01-sept-26
Le / la secrétaire de séance est désigné/e par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-15 du CGCT						
Nombre de membres en exercice :	11			Nbre de membres présents :		11

2026 09 08 . 7.10 - DELIBERATION - RECETTES COMMUNALE - Supprimant l'acceptation des règlements par chèque

Objet : suppression de l'acceptation des paiements par chèque pour les recettes communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant l'évolution des modalités d'encaissement des recettes publiques mises en œuvre par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et notamment la fin du traitement des chèques par le service de gestion comptable ;
Considérant qu'il appartient à la commune de définir les moyens de paiement proposés aux usagers afin d'assurer un encaissement sécurisé et efficient des recettes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote à mains levées et décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

À compter du 1^{er} octobre 2026, la Commune de LE BODEO n'acceptera plus les règlements par chèque pour le paiement des recettes communales pour une caution, notamment dans le cadre des contrats de location de la salle polyvalente et des cautions y relatives.

Article 2 :

Les usagers pourront continuer à régler les sommes dues à la Commune de LE BODEO par les moyens de paiement suivants :

- paiement en ligne (PayFiP), lorsque ce dispositif est disponible ;
- prélèvement automatique, lorsqu'il est proposé ;
- virement bancaire ;
- numéraire dans les limites réglementaires auprès d'un buraliste partenaire agréé de la DGFIP (paiement de proximité), lorsque ce mode de paiement est ouvert pour la créance concernée.

Article 3 :

Le contrat de location de la salle polyvalente sera modifié en conséquence et notamment concernant la caution qui était, jusque-là, acceptée sous forme de chèque.

Le contrat de concession dans le Cimetière Communal qui prévoyait également un règlement par chèque sera modifié en conséquence.



Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et d'assurer une information adaptée des usagers.

Article 5 :

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur définies par délibération du conseil municipal.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur Loïs BOLÉ, Chef de service comptable - comptable public Service de Gestion Comptable de SAINT-BRIEUC 8, place du 74ème RIT CS 52229, 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Vote à mains levées du Conseil Municipal :

- Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Documents :

- TRESORERIE, Perte, fraude ... Paiement par chèque.pdf
- SALLE POLYVALENTE, Livret d'accueil, Réalisé par Sylvie, Avril 2024.pdf
- SALLE POLYVALENTE CONTRAT DE BASE.pdf
- Demande de location de Salle Polyvalente.pdf
- AAA CONTRAT DE CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE COMMUNAL- BASE.pdf

Pour Copie Conforme

Monsieur Guy DOUAY
Secrétaire de Séance

Date : 9 . 9 . 2026

Monsieur Michel JOUAN
Maire